

En s'attaquant aux monopoles ou aux tarifs de certaines professions réglementées, le ministre assure pouvoir favoriser les consommateurs et créer des emplois.

Montebourg braque les métiers protégés

Par JULIETTE DEBORDE et MAXIME LEBUENOIR
Photos EMMANUEL PIERROT

Les professions protégées ont du plomb dans l'aile. Pour «restaurer» pas moins de 6 milliards d'euros de pouvoir d'achat aux ménages, le ministre de l'Economie, Arnaud Montebourg, a élaboré un plan précis : s'attaquer aux métiers dits «réglementés» en les ouvrant à la concurrence. Le 10 juillet, le patron de Bercy a annoncé un projet de loi pour la rentrée, visant à «redresser l'économie française». Et compte, pour ce faire, s'inspirer d'un rapport confidentiel de l'Inspection générale des finances (IGF), le corps d'élite des hauts fonctionnaires, remis en mars 2013 à son prédécesseur, Pierre Moscovici.

Le document, qui a fuité dans différents médias depuis le début de l'été, pointe du doigt une quarantaine de professions qui, sans justification économique, bénéficient d'une «rentabilité» plus de deux fois supérieure aux autres. L'ouverture à la concurrence doit permettre, théoriquement, de faire baisser les prix, de redonner du pouvoir d'achat aux consommateurs, et donc, in fine, de pousser la croissance. Mais aussi, selon les calculs de l'IGF, de créer quelque 120 000 emplois supplémentaires en cinq ans. Sauf que les corporations visées n'ont pas dit leur dernier mot (lire pages 4 et 5). Explications sur une

L'ESSENTIEL

LE CONTEXTE

Le ministre de l'Economie, Arnaud Montebourg, veut ouvrir à la concurrence les professions réglementées, notamment juridiques et de santé. Mais leurs lobbys contre-attaquent.

L'ENJEU

Ces métiers de rente particulièrement lucratifs pourront-ils être réformés ?

offensive gouvernementale contre des professions très organisées.

QU'EST-CE QU'UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE ?

Notaires, huissiers, pharmaciens, architectes, mais aussi plombiers ou serruriers : ces professions n'ont a priori rien en commun. Et pourtant, elles sont toutes protégées. Restrictions d'accès, tarifs administrés, privilège de certains actes : leur exercice est subordonné «directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées», selon la législation européenne. En France, il en existe plus

d'une centaine, d'après le Centre international d'études pédagogiques, employant plus d'un million de salariés rien que pour les 37 métiers listés par l'IGF. Héritières de l'Ancien Régime, les professions réglementées constituent la forme moderne des corporations, ces corps de métiers apparus au Moyen Âge sous le nom d'«art», de «guilde» ou de «hanse». Abolies pendant la Révolution par la loi Le Chapelier du 14 juin 1791, elles sont remises au goût du jour sous le Second Empire, puis au lendemain de la Libération. Depuis, la plupart de ces professions n'ont pas bougé. Le statut actuel des huissiers et des notaires est ainsi établi par une ordonnance du 2 novembre 1945, qui fixe les limites de leur monopole. Leurs tarifs ont en revanche été modifiés par décrets successifs.

POURQUOI SONT-ELLES DANS LE VISEUR DE BERCY ?

Arnaud Montebourg veut s'attaquer à tous ceux qui «captent, par leur position, des revenus pour des services payés trop chers», afin de redonner du pouvoir d'achat aux Français. En tête des 37 professions à réformer, les métiers juridiques, comme les notaires, les huissiers, les greffiers des tribunaux de commerce, ainsi que les professionnels de santé, tels que les pharmaciens, opticiens ou encore dentistes. Des professions aux revenus très confortables, qui seraient 2,4 fois plus rentables que les autres métiers, selon le

Suite page 4

REPÈRES

46 %

C'est l'augmentation du bénéfice net des professions réglementées concernées entre 2000 et 2010, selon les chiffres de l'IGF.

EN ITALIE, LES PHARMACIES SE PORTENT BIEN, MERCI

L'Italie a ouvert la vente des médicaments sans ordonnance à la grande distribution en 2006, une préconisation de l'IGF très décriée par les pharmaciens français. Les prix auraient baissé de 25 % dans les deux années qui ont suivi l'ouverture à la concurrence, estimait en décembre l'Autorité de la concurrence. Les pharmacies italiennes ont-elles disparu ? Pas vraiment : malgré des prix en moyenne plus élevés qu'en supermarchés, plus de 87 % des médicaments d'automedication sont toujours vendus en officines.

37

C'est le nombre de professions épinglees par le rapport de l'IGF. Parmi elles, les professions juridiques (notaires, huissiers...), et de santé (dentistes, pharmaciens, opticiens...), mais aussi les artisans.



Suite de la page 2 rapport de l'IGF dévoilé partiellement par le quotidien les *Echos*. Sur 100 euros versés par le consommateur, le bénéfice des huissiers atteindrait environ 43 euros et celui des notaires 37 euros, contre seulement 8 euros en moyenne pour les autres secteurs de l'économie. Des chiffres que contestent la plupart des corporations concernées. Au total, le chiffre d'affaires de ces professions atteint 235 milliards d'euros, pour un bénéfice de 42 milliards, et pèse 6,4% du PIB.

QU'EST-CE QUE L'IGF PROPOSE ?

L'une des réformes phares du rapport est l'instauration d'un principe de liberté d'installation pour toutes les professions. L'IGF préconise également la suppression des monopoles sur certains actes, notamment dans le domaine juridique. Début juillet, Arnaud Montebourg l'avait évoquée pour les huissiers de justice, sur la signification des actes de procédure et des jugements. Celle-ci pourrait se faire par lettre recommandée, beaucoup plus économique. Le monopole de la diffusion des documents comptables, aujourd'hui attribué aux greffiers des tribunaux de commerce, pourrait aussi être remis en cause, tout comme celui des notaires sur la rédaction des actes soumis à publicité foncière.

Dans le domaine de la santé, le rapport de l'IGF recommande d'ouvrir à la concurrence – comprendre aux supermarchés – la vente de médicaments sans ordonnance, et de supprimer le numerus clausus pour les étudiants kinésithérapeutes, infirmiers ou dentistes.

POURQUOI LES PROFESSIONS RÉSISTENT-ELLES ?

Pour les métiers juridiques, comme les notaires ou les huissiers, pas question de renoncer à certains actes, souvent très lucratifs. Idem pour les pharmaciens, qui redoutent un manque à gagner de 9% de leur chiffre d'affaires si la vente de médicaments sans ordonnance est ouverte aux grandes surfaces. Déjà en 2008, l'économiste Jacques Attali préconisait, dans son rapport remis à Nicolas Sarkozy, de réformer la profession en l'ouvrant à la concurrence. Avant de se heurter à la mobilisation – victorieuse – des pharmaciens. Et il ne fut pas le premier à avoir rencontré autant de résistances : en 1960, le rapport du comité Rueff-Armand, qui épingle, entre autres, les pharmaciens et les chauffeurs de taxis, avait déjà provoqué l'ire de ce qu'on appelait à l'époque en France les «groupes d'intérêt», bien décidés à s'accrocher à leurs monopoles.

Sur la forme, le rapport de l'IGF exacerbé aussi les tensions : à défaut d'une publication officielle, c'est dans la presse que les premières bribes du rapport ont filtré. «Nous n'avons eu aucune proposition émanant du ministre de l'Économie ou de ses collaborateurs. Nous ne sommes pas destinataires, et nous n'avons pas eu connaissance du rapport», a ainsi dénoncé Jean Tarrade, président du Conseil supérieur du notariat, le 15 juillet, sur BFM TV. Les chiffres choqués, dont certains ont d'ailleurs été contestés par le ministère de l'Économie lui-même, sont jugés abusifs, notamment en ce qui concerne les niveaux de rémunération. La bataille ne fait que commencer. ▶

PHILIPPE BOBET PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE :

«On ne choisit pas nos tarifs, l'Etat les fixe»

«Nous sommes des officiers publics, exerçant des missions d'intérêt général. Nos tarifs sont fixés par l'Etat, on ne choisit pas nos revenus... Si ceux-ci ont augmenté, c'est parce qu'il y a eu un mouvement de concentration : il existe aujourd'hui 134 offices, contre 227 en 1999. On a connu une hausse du volume des prestations, des gains de productivité, mais les coûts unitaires, eux, restent modiques. Créer une société en France ne coûte que 43 euros. Le prix le plus bas d'Europe ! Et que je délivre un acte pour une multinationale ou une PME, le prix est le même. Beaucoup de missions sont réalisées à perte. Par ailleurs, toute

une série de tarifs a déjà été revue à la baisse : le 1er juillet, le coût d'immatriculation d'une société a été divisé de moitié, et la loi Pinel prévoit la gratuité de l'immatriculation des autoentrepreneurs. Cela va faire baisser nos revenus. Il ne faut pas oublier non plus que ce sont les entreprises qui payent. Baisser nos tarifs ne fera pas augmenter le pouvoir d'achat des ménages.

«Il y a, enfin, une grosse prise de risque, puisque nous engageons notre responsabilité : sur des actes facturés 10-15 euros, si je fais une erreur d'écriture, cela peut me coûter des millions.»

J.Db.

PATRICK SAFAR VICE-PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE NATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE :

«Un tiers des études d'huissiers décrochera»

«C'est facile de nous stigmatiser. Mais si on est si contrôlés, c'est parce que l'on apporte une sécurité au justiciable. Notre travail fait l'objet de contrôles et de garanties. C'est normal, car nous exécutons des décisions de justice, nous rendons un service public.

«Par ailleurs, nos tarifs, fixés par décret, sont les mêmes sur tout le territoire. Sans quoi un huissier pourrait facturer une saisie 100 euros à Marseille et 500 à Paris ! «On joue avec des sommes importantes, on a de lourdes responsabilités que la concurrence du secteur privé ne pourrait pas forcément assumer sans générer des risques

pour le justiciable. Sans compter que si demain il y a une baisse de nos tarifs, les huissiers qui se sont endettés pour s'installer ne pourront pas rembourser. Et un tiers des études décrochera.

«Et oui, une assignation par voie d'huissier coûte plus chère qu'une lettre recommandée, mais on ne parle pas de la même chose : il y a un contenu intellectuel, le prix du transport... Et nous payons une TVA à 20%, à laquelle s'ajoute, pour deux tiers de nos actes, une taxe forfaitaire de 9,15 euros. L'Etat veut baisser nos tarifs ? Qu'il supprime la TVA sur nos actes !»

J.Db.

BÉATRICE DUNOGUÉ-GAFFIÉ DU CONSEIL NATIONAL DES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES :

«Il m'arrive souvent de travailler à perte»

«Oui, notre ordre est réglementé, mais c'est normal, vu nos responsabilités. On intervient dans des situations extrêmes, avec pour but de sauver l'entreprise et l'emploi. Si on n'est pas bons, l'entreprise va droit dans le mur ! Pour devenir administrateur judiciaire, il faut passer un examen d'entrée sous contrôle de la chancellerie. Mais cet examen est accessible à n'importe qui, à condition d'avoir fait quatre ans d'études. Il n'y a pas de barrière à l'entrée, pas de numerus clausus. «Notre activité reste très conjoncturelle, avec des périodes où l'on se retrouve sans dossier. Les «gros»

rapportent plus que les petits, sauf que, contrairement aux avocats par exemple, on ne les choisit pas. C'est le magistrat qui nous désigne de manière discrétionnaire. Il m'arrive souvent de passer beaucoup de temps sur des petits dossiers et de travailler à perte. Bref, je ne suis pas dans une situation de rente : mes dossiers ne sont pas récurrents, je ne peux pas vendre ma clientèle comme le fait un notaire. Certes, on gagne bien notre vie, mais c'est proportionnel au travail effectué. On ne compte pas nos heures, c'est un métier de passionnés.»

J.Db.

